



MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Patrimoine DGAC – Nice

## INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DE L'ILLOT 4.3 À NICE (06)



Service National d'Ingénierie Aéroportuaire / Pôle Nice-Corse

SNIA\_PA1-NICE-CORSE\_MAPA\_25-063\_RC\_V2.0

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### ***L'acheteur exerçant la Maîtrise d'ouvrage***

État - Ministère chargé des Transports  
Direction Générale de l'Aviation Civile - Secrétariat Général  
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

### ***Représentant de l'Acheteur***

Monsieur le Directeur du Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire ou son représentant

### ***Objet du marché***

Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'ilot 4.3 à Nice (06)

### **Marché sur Procédure Adaptée (MAPA)**

en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres (mois zéro défini à l'article 2.2 de l'AE-CCAP).

### ***Date limite de remise des offres***

Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 20 octobre 2025 à 12h00** (heure locale du RA)

## **SOMMAIRE**

---

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
1.1 Objet de la consultation.	5
1.2 Décomposition en lots et en tranches	5
1.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
<b>ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
2.1 Définition de la procédure	6
2.2 Nature de l'attributaire	6
2.3 Complément à apporter à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières (AE-CCATP)	6
2.4 Modification de détail au dossier de consultation	6
2.5 Délai de validité des offres	6
2.6 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2.7 Appréciation des équivalents dans les normes et les labels	7
2.8 Clauses sociales	7
2.9 Clauses environnementales	8
2.10 Clause carbone	8
2.11 Conditions d'éco-conception des produits	8
2.12 Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement	8
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>10</b>
3.1 Documents fournis aux candidats	10
3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats	10
3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION</b>	<b>13</b>
4.1 Sélection des candidatures	13
4.2 Jugement et classement des offres	13

<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE</b>	<b>16</b>
5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation	16
5.2 Copie de sauvegarde	17
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>19</b>

\*\*\*

#### **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## ARTICLE 1.     OBJET DE LA CONSULTATION

---

### 1.1   Objet de la consultation.

Les travaux concernent la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'immeuble de logement îlot 4.3 et d'utiliser l'électricité produite en autoconsommation avec revente du surplus.

Le titulaire devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaires à la mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Le titulaire se rendra sur site pour prendre connaissance de l'ensemble des contraintes du site et des travaux à réaliser.

L'opération est réalisée au sein d'un bâtiment occupé. Le titulaire est prié de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire au maximum la gêne que pourrait générer l'exécution des prestations.

L'immeuble est situé dans la zone Grand Arénas à proximité immédiate de l'aéroport Nice Côte d'Azur :

**Immeuble îlot 4.3, 478 Promenade des Anglais, 06200 Nice**



LES PRESTATIONS SERONT REALISEES EN SITE OCCUPE

### 1.2   Décomposition en lots et en tranches

Le marché n'est pas allotii. Il ne comprend pas de tranche.

### 1.3   Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de PSE.

## **ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2.2 Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis du représentant du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est laissé la possibilité aux candidats de présenter s'ils le souhaitent, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2.3 Complément à apporter l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières (AE-CCATP)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément l'AE-CCATP

### **2.4 Modification de détail au dossier de consultation**

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.5 Délai de validité des offres**

#### **2.5.1 Délai de validité des offres initiales**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2.5.2 Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu**

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres courra à compter de la date limite fixée pour la remise des offres après négociation, il sera fixé dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres après négociation.

Dans le cas où aucune modification ne serait apportée au DCE au cours de la négociation, et où un candidat ne souhaiterait pas participer à la négociation et/ou ne souhaiterait pas faire de nouvelle offre suite à la négociation, il devra **impérativement** redéposer son offre initiale dans le respect de cette nouvelle limite de remise des offres après négociation. A défaut, son offre deviendra irrégulière et sera donc éliminée.

A l'occasion de la négociation, le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au DCE notamment de contractualiser tout ou partie de l'offre technique et/ou chacune ou partie des notices techniques

Si des modifications non substantielles sont apportées au DCE dans le cadre de la négociation, chaque candidat devra déposer une nouvelle offre négociée dans le respect du nouveau DCE.

En cas de négociation par phases successives, cette disposition s'applique à chaque phase de négociation le cas échéant.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## 2.6 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

---

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises.**

## 2.7 Appréciation des équivalents dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## 2.8 Clauses sociales

Sans objet.

## 2.9 Clauses environnementales

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG-Tx, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

## 2.10 Clause carbone

Le bilan carbone des modules livrés en exécution du présent marché ne doit pas dépasser le plafond de 680 kg eq CO<sub>2</sub>/kWc, évalué selon la méthode annexée au présent marché.

Préalablement à toute modification des caractéristiques techniques des modules livrés en exécution du présent marché, le titulaire atteste à l'acheteur le respect du plafond précité sur la base d'une certification par un organisme ayant passé une convention avec l'État conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

## 2.11 Conditions d'éco-conception des produits

Afin d'optimiser la recyclabilité des modules, le titulaire est tenu de fournir des modules garantis sans éléments perturbateurs du recyclage.

Pour être conforme à cette exigence, les modules doivent respecter, selon leur composition, pour la face avant et la face arrière les exigences suivantes :

- si composite : la résine doit être hors « époxy » et les couches polymères sans fluor
- si polymères : le polymère doit être sans fluor »

Afin d'optimiser la recyclabilité des modules, le Titulaire est tenu de faire apposer sur le verre composant ses modules un marquage précisant l'identité du fournisseur et la présence, ou non, d'antimoine dans le verre.

Afin de réduire l'impact environnemental des modules pendant les phases de fabrication, d'élimination et de recyclage, le titulaire est tenu de fournir des modules présentant un niveau de substances dangereuses aussi faible que possible.

A ce titre, :

- la teneur en plomb des modules ne peut excéder 0,1% ;
- la teneur en cadmium des modules ne peut excéder 0,01%

## 2.12 Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement

Un modèle de clause relative à la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement est joint en annexe 3 de l'AE-CCATP. Le renseignement de cette annexe par les soumissionnaires n'est pas obligatoire.

### 2.12.1 Principes généraux

Le Titulaire doit la plus grande transparence en matière de traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement mobilisées pour la fourniture de panneaux photovoltaïque objet du présent marché.

Cette préoccupation de l'acheteur est fondée sur les principaux textes suivants :

- Les huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail sur les droits de l'Homme au travail ;
- La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (pour les catégories de titulaires ciblées par la loi) ;
- Les principes directeurs des Nations unies « Droits de l'Homme et entreprises » ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pour les catégories de titulaires concernées).

En particulier, et en application de l'article 6 du CCAG-Travaux, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire est tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le Titulaire avise ses fournisseurs de ce que les obligations énoncées au présent article leurs sont applicables.

## 2.12.2 Obligations du titulaire

Le Titulaire transmet à l'acheteur les informations et documents décrits dans le tableau ci-dessous, selon qu'il est ou non soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Dans tous les cas, les engagements du Titulaire sont attestés par le renseignement de l'annexe 3 « questionnaire sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement » de l'acte d'engagement.

Les informations consignées dans ce questionnaire seront suivies durant l'exécution du marché et le titulaire est tenu d'indiquer les outils adoptés et les principes endossés en matière de conduite responsable de ses activités.

Il peut également décrire toute autre démarche mise en œuvre : code de conduite, charte éthique, questionnaire fournisseurs, etc.

Fréquence de transmission	Délai de transmission	Information ou document à fournir
<b>Titulaire soumis à la loi sur le devoir de vigilance</b>		
<b>En début de marché</b>	Six (06) mois maximum après notification du marché	Plan de vigilance sous format dématérialisé ou lien internet accessible pour télécharger ce plan ; Plan rédigé en langue française
<b>Annuellement</b> – <b>En début d'année civile</b>	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars	Cartographie des risques sur les familles de produits ciblées dans le plan de vigilance ; La cartographie prévoit, outre l'identification des risques, les mesures d'évaluation et les mesures de prévention engagées ou prévues par l'entreprise
<b>Titulaire non soumis à la loi sur le devoir de vigilance</b>		
<b>En début de marché</b>	Dans les six (06) mois après notification du marché	Descriptif (plan d'action) des actions engagées et/ou prévues afin de prévenir et de maîtriser les risques de violation des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement mobilisées dans le cadre du marché
<b>Annuellement</b> – <b>à date anniversaire du marché</b>	Au plus tard un (01) mois calendaire après la date anniversaire	Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action

## ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : **SNIA\_PA1-NICE-CORSE\_MAPA\_25-063**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### 3.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières (AE-CCATP) et ses annexe(s) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de l'offre de base ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de l'offre variante facultative fixée à l'article 5.5.3 de l'AE-CCATP ;
- Le cadre réponse du Mémoire Technique à joindre **obligatoirement** à l'offre ;
- Le formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance.

### 3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), formulaire standard de l'Union Européenne, pour justifier de ses capacités juridiques, économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### Dans un sous dossier « Candidature », les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique ; à cet effet, le candidat utilisera les formulaires DC1 et DC2, disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
  - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - Les déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels tels que mentionnée à l'article 4.1 de l'AE-CCATP ;
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant de l'acheteur.

- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :

**A. Expérience :**

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour les travaux équivalent à l'objet présent marché exécuté au cours des cinq dernières années.

**B. Capacités professionnelles :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ;
- Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- QUALIBAT 5912-installations photovoltaïque de puissance de raccordement comprise entre 36 kva et 250 kva
- Ou QUALIFELEC SPV2 : Solaire photovoltaïque indice 2 (supérieur à 36 kva ou inférieur ou égal à 250 kva
- Ou QALIT'ENR QaliPV 500 (anciennement QaliPV 0 à 250)

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**C. Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**Dans un autre sous dossier « Offre », les pièces relatives à l'offre :**

**1. L'acte d'engagement valant CCATP :**

Cadre fourni dans le DCE à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. La réponse à l'offre de base est **obligatoire**.

Les candidats désirant répondre à la variante facultative fixée à l'article 5.5.3 de l'AE-CCATP rempliront également la partie correspondante dans le document.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat complètera l'annexe 1 relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

Dans le cas d'un candidat unique, le candidat rayera l'annexe 1 relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le DCE, dûment complété, à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre l'intégralité des documents administratifs demandés au candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7.4 de l'AE-CCATP, ils doivent le préciser dans ce même article.

Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

## 2. **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :**

Cadre ci-joint à compléter sans modification. Le candidat peut transmettre un sous-détail des prix au format de son choix, mais il ne devra en aucun apporter de modifications à la DPGF.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

La DPGF est au format excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPGF ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer...) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

Le candidat :

- Remplira et joindra **obligatoirement** la DPGF offre de base à l'appui de son offre.
- Pourra, s'il souhaite y répondre, remplir et joindre en complément à l'offre de base, la DPGF relative à l'offre variante facultative fixée à l'article 5.5.3 de l'AE-CCATP.

## 3. **Le cadre réponse du mémoire technique permettant l'évaluation des critères de sélection des offres**

Cadre fourni dans le DCE à utiliser **obligatoirement** et à compléter sans modification (le candidat pourra annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible et de vérifier sa compréhension des prestations attendues).

## 4. **Le certificat de visite obligatoire des lieux (modalités à voir à l'article 7 du RC) :**

## 5. **En cas de sous-traitance** : A l'appui du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA », le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies au CCATP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

Un matériel proposé mais non conforme ou dont les performances ne sont pas justifiées conformément à l'AE-CCATP entraînera l'irrégularité de l'offre.

### **3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement, dûment complété et visé, sera transmis en original au RA (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique ou papier si visa manuscrit) ;

- Les justificatifs permettant de s'assurer que le signataire du marché dispose de la délégation de signature correspondante ;
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AE ;
- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

**Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces pièces dans leur dossier de candidature.**

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

---

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4.1 Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché à l'issue de l'analyse des offres initiales. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation ne peut porter que sur le présent marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Compte tenu de la variante facultative fixée à l'article 5.5.3 de l'AE-CCATP, l'acheteur fera un classement unique. C'est l'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse qui est retenue, qu'elle corresponde à l'offre de base ou à la variante

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>		<b>Pondération</b>
<b>Note<sub>tech</sub></b>	La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le cadre réponse du mémoire technique de l'offre remise par le candidat	35 points
<b>Note<sub>prix</sub></b>	Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire	30 points
<b>Note<sub>carbo</sub></b>	Le critère de poids carbone, évalué sur la base de la certification par un organisme ayant passé une convention avec l'État	35 points

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

**La note finale (sur 100) du candidat sera : (note<sub>tech</sub> (sur 35) + note<sub>prix</sub> (sur 30) + note<sub>carbo</sub> (sur 35))**

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le **montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement**. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

Le candidat veillera à remplir correctement le montant total euros TTC dans l'AE-CCATP en précisant :

- obligatoirement le montant de l'offre de base,
- ainsi que le montant de la variante facultative fixée à l'article 5.5.3 de l'AE-CCATP s'il souhaite faire une telle offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4.2.1 Notation du critère « Valeur technique »**

Le **cadre réponse du mémoire justificatif et explicatif** devra permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés ainsi que de la conformité des produits et matériaux envisagés afin de répondre techniquement et administrativement aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement. Les documents explicatifs tels que les plans des installations et notes justificatives de calculs, fiches techniques seront joints au mémoire dans les volets correspondants.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du cadre réponse du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 35 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	Pondération
<b>Volet 1. Présentation générale des moyens (Nt1) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension du candidat de l'étendue des travaux et du contexte de travail ;</li> <li>• L'organigramme de l'équipe encadrante dédiée à l'exécution du chantier, le candidat devra détailler les fonctions de chaque intervenant et leurs qualifications ;</li> <li>• Taille et composition de l'équipe dédiée au chantier, détaillées dans les différentes phases du marché ;</li> <li>• Qualification et compétences du personnel affecté à cette mission.</li> </ul>	5 points
<b>Volet 2. Organisation du chantier et planning détaillé (Nt2) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse globale des différentes tâches et du mode opératoire ;</li> <li>• Le planning prévisionnel d'étude et d'exécution des travaux Il passera en revue chaque phase de l'opération.</li> </ul> <p>Ce volet mettra notamment en évidence les modes opératoires, le délai d'exécution des tâches ordonnancées, période de préparation comprise (obtention des badges et réalisation des procédures d'accès, réalisation et approbation des documents d'exécution, approvisionnements...) reflétant la bonne compréhension du besoin et la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement du site et du respect des exigences du maître d'ouvrage.</p>	5 points
<b>Volet 3 – Méthodologie d'exécution (Nt3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie détaillée de l'intervention et les interactions avec les autres lots susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement du chantier ;</li> <li>• Méthodologie projetée pour limiter la durée d'intervention et la gêne des personnels présents sur site ;</li> <li>• Qualité des produits évaluée au regard des exigences de l'AE-CCATP, de leurs caractéristiques techniques et de leur classement énergétique (fiches techniques décrivant l'adéquation aux performances des produits et matériels envisagés)</li> <li>• Le titulaire fournira les notices techniques et procès-verbaux de chaque équipement avec les documents constitutifs leur offre</li> </ul>	25 points

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique ( $Note_{tech} = Nt1 + Nt2 + Nt3$ ) sera portée systématiquement à la note maximale de 35. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante (arrondie au centième) :

$Note_{tech} =$	$\frac{(\text{Note de l'offre analysée} \times 35)}{\text{Valeur de la meilleure note}}$
-----------------	--

#### 4.2.2 Notation du critère « Valeur prix »

L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de référence (valeur de l'offre la moins élevée, une fois les offres anormalement basses écartées).

L'offre la moins élevée recevra la note maximale de 30. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante (arrondie au centième) :

$Note_{prix} =$	$\frac{(\text{Prix moyen des offres déposées} \times 30)}{(\text{Prix moyen des offres déposées} + \text{Prix offre à noter})}$
-----------------	---

En précisant que la valeur de l'offre est représentée par le montant total en lettres de l'acte d'engagement (seul faisant foi) en toutes taxes comprises (TTC).

Les notes sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur ; si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième inférieur).

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte.

#### 4.2.3 Notation du critère « Poids carbone »

Le candidat devra transmettre une attestation délivrée par un organisme de certification ayant passé une convention avec l'État conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021, justifiant que le bilan carbone des modules proposés par le candidat n'excède pas le plafond de 680 kg eq CO<sub>2</sub>/kWc, évalué selon la méthode définie à l'article 4.3.2.1 de l'AE-CCATP.

L'offre avec le critère poids carbone le moins élevé recevra la note maximale de 35. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante (arrondie au centième) :

<b>Note<sub>carbo</sub> =</b>	<b>(Bilan carbone, exprimé en kg eq CO<sub>2</sub>/kWc, le plus bas parmi les offres reçues x 35)</b>
	<b>bilan carbone de l'offre examinée</b>

#### 4.2.4 Cas de l'analyse d'une offre unique

**Dans le cas où une seule offre** aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évalués de la façon suivante :

Critère technique	Compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule offre, la valeur technique sera jugée sur le total de points des 3 sous-critère :  $\text{Note}_{\text{tech}} = \text{Nt1} + \text{Nt2} + \text{Nt3}$ où  $\text{Note}_{\text{tech}}$ est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 35 points.
Critère prix	Une note n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles.
Critère carbone	Une note n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le poids carbone. Pour évaluer l'offre du candidat, l'acheteur s'assurera que le candidat répond aux exigences du marché.

### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

#### 5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation

**NOTE IMPORTANTE :** L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

**SNIA\_PA1-NICE-CORSE\_MAPA\_25-063**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

**Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter de préférence la nomenclature suivante :**

- ☞ commencer par le nom court du candidat
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers)
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour")
- ☞ ne pas dépasser **60** caractères de préférence.

## 5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

**DGAC - SNIA**

Aéroport de Nice Côte d'Azur  
Ancien Bloc technique – T1  
CS69092  
06202 Nice Cedex 3

Copie de sauvegarde pour :

« INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT ILOT 4.3 À NICE (06) »

Consultation n° : SNIA\_PA1-NICE-CORSE\_MAPA\_25-063

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées au présent article :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les renseignements **d'ordre administratif et technique**, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **SNIA\_PA1-NICE-CORSE\_MAPA\_25-063**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE**

---

La visite du site revête un caractère **obligatoire**.

Pour effectuer **la visite obligatoire des lieux**, les candidats devront transmettre une demande auprès du contact mentionné ci-dessous en respectant un délai de prévenance de 5 jours. Le RA se réserve le droit d'effectuer des rendez-vous groupés. **Toute offre exempte du certificat attestant la visite obligatoire des lieux sera rejetée.**

- Pour la visite obligatoire des lieux, une demande est à adresser à :

**Service National d'Ingénierie Aéroportuaire**

**Antenne Nice-Corse**

Monsieur Dominique PONCET

Tel : 06 89 80 94 17

Mail : [dominique.poncet@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dominique.poncet@aviation-civile.gouv.fr)

Monsieur Jean-Luc TRISTANT

Tel : 06 89 83 09 22

Mail : [jean-luc.tristant@aviation-civile.gouv.fr](mailto:jean-luc.tristant@aviation-civile.gouv.fr)

**Les visites s'effectueront uniquement du lundi au vendredi et aux horaires de bureau.**

## **ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS**

---

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal administratif de Nice**

18 avenue des Fleurs

CS 61039

06050 Nice Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référend précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référend Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référend n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.